

# PRÉFET DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 $N^{\circ}$  026 spécial publié le 15 mars 2019

Sommaire affiché du 15 mars 2019 au 14 mai 2019

#### **SOMMAIRE**

#### **DCPPAT**

- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-056 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-057 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Karine DUQUESNOY, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

# **DDT**

- Arrêté n° 2019-DDT-SG-BAJAF- 127 du 15 mars 2019 portant subdélégation de signature
- Arrêté n° 2019-DDT-SG-BAJAF- 128 du 15 mars 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
- Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence n°2019-81 du 15 mars 2019

# **DRIEA**

- Arrêté n° 2019/DRIEA/DIRIF/006 du 15 mars 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry



#### PRÉFET DE l'ESSONNE

#### PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

# ARRÊTÉ

# n° 2019-PREF-DCPPAT- BCA-056 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales

# LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-011 du 4 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

# ARRÊTE

# ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

# ARTICLE 2:

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après:

- les arrêtés à caractère réglementaire,

- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

# ARTICLE 3:

La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

 Mme Nathalie BERT, attachée principale d'administration, chef du bureau des structures territoriales;

 Mme Sophie PIGNEROL, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité;

 Mme Virginie MOLES, attachée principale d'administration, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées;

 Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales.

# ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- M. François DA ROCHA, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau des structures territoriales;
- Mme Lise ROCHER, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau du contrôle de légalité;
- Mme Sylvie LEOST, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées;
- Mme Céline LASNE, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des finances locales;
- Mme Christine CHAZOT, attachée d'administration, chef de la section du contrôle de légalité, des marchés publics et des actes de police;
- Mme Odile VERHAEGHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section du suivi des affaires foncières.

# ARTICLE 5:

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-011 du 4 janvier 2019 susvisé est abrogé.

# ARTICLE 6:

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Jean-Benoît ALBERTINI



#### PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

VU le code de justice administrative;

dans les régions et départements;

tions régionales des affaires culturelles ;

# ARRÊTÉ

n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-057 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Karine DUQUESNOY, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,

# LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU	le code du travail;
VU	le code du patrimoine ;
VU	le code de l'urbanisme ;
VU	le code l'environnement;
VU	la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par le décret n°92-604 du 1 <sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU	le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1°de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des direc-

1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU la décision du 1<sup>er</sup> février 2019 portant nomination de Madame Karine DUQUESNOY, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, par intérim, à compter du 4 février 2019;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-107 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

# ARRÊTE

# ARTICLE 1ER:

Délégation est donnée à Madame Karine DUQUESNOY, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés, à compter du 4 février 2019 :

- 1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :
- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine;
- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine.
- 2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :
- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622.25 du Code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.
- 3. En matière d'espaces protégés :
- les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;

les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

# ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les mémoires conclus au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sera adressée au Préfet.

# ARTICLE 3:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Karine DUQUESNOY, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, par intérim, peut, à compter du 4 février 2019, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

# ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-107 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, est abrogé.

# **ARTICLE 5:**

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ilede-France, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Jean Benoît ALBERTINI



# Direction départementale des territoires

# ARRÊTE N° 2019- DDT-SG-BAJAF-127 du 15 mars 2019 portant subdélégation de signature

Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 PREF-DDT-SG-335 du 29 août 2018 portant nouvelle organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forets, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER;

VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 1er mars 2019 ;

# ARRÊTE

- Article 1er: Dans le cadre de la délégation conférée à M. Philippe ROGIER, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après, conformément au tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2019 PREF-DCPPAT-054 du 14 mars susvisé :
- Mme Anne-Sophie LECLERE ; directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1; 2; 3; 4; 5; 6; 7; 8
- M. Pierre-François CLERC, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1;2;3;4;5;6;7;8
- M. Hugues LACOURT, secrétaire général à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 3.
- Mme Amandine CABRIT, cheffe du service territoires et prospective (STP), à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f5
- M. Henri VACHER, adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f5
- Mme Isabelle BOTTREAU, adjointe à la cheffe du service territoires et prospective, référente grands projets, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f5
- Mme Sylvie BLANC, cheffe du service droit des sols et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8g ; 8h
- Mme Cathy SAGNIER, adjointe à la cheffe du service droit des sols et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8g ; 8h
- M Simon CORTEVILLE, chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8f.
- M. Florian LEDUC, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 1e2; 8a à 8f
- Mme Sandrine FAUCHET, cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux :
- Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7
- M. Florian GIRAUD, chef du service d'économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 1e2; 4-1 à 4c1; 4d2.; 5.
- Mme Catherine BLOT, adjointe au chef du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 4-1 à 4c1 ; 4d2. ; 5
- Article 2 : Subdélégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du directeur départemental des territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

- Mme Géraldine TREGUER, conseiller gestion, management, communication et chef du bureau des ressources Secrétariat Général: humaines et de la formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1
- Mme Patricia MACÉ, adjointe au chef du bureau de ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau finances et logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées au: 1a6

- Mme Yasmina GUESSOUM, chef du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 3a2 ; 3a4
- Mme Christine BERTHELOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 3a2 ; 3a4
- Mme Laure LAVIOLE, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 3a2 ; 3a4

# Service Habitat et Renouvellement Urbain:

- M. Nicolas MAGRI, chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 8a29
- M. Aymeric DIOT, chef du bureau parc privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 8e
- Mme Florence BOURDOISEAU, adjointe au chef du bureau parc privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6;
- M. Xavier CHEVALIER, chef du bureau politiques et études de l'habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 8a22 à 8a28
- Mme Aurélie CHARLOU, cheffe de mission rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6
- Mme Chantal PIERSON, adjointe à la cheffe du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 8a29
- Mme Lisa DE PRETTO, adjointe à la cheffe du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 8a29
- Mme Jamila ROTY, adjointe au chef du bureau politiques et études de l'habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6

# Service Environnement:

- Mme Elena GUITARD, cheffe du bureau prévention des risques et des nuisances, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 7a
- Mme Cyrielle DUCROT, cheffe du bureau biodiversité et territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 7e ; 7f; 7g ; 7h
- M. Michel LI, adjoint au chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 7b3; 7b5; 7b8; 7b10; 7b11; 7c4; 7c9; 7c10
- Mme Estelle KUHN, adjointe au chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 7b3; 7b5; 7b8; 7b9; 7b10; 7b11; 7c4; 7c9; 7c10

# Service Territoires et Prospective:

- Mme Géraldine TREGUER, cheffe de mission expertise et projets, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 6a8 ; 6a10 ; 6a11 ; 6a12
- Mme Marjorie BONNARDEL, cheffe du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux :1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7
- Mme Clotilde DUGAUGEZ, adjointe à la cheffe du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7
- M. Loïc MIGNON, chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux :1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7
- M. Jérôme PONTONNIER, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7
- Mme Céline PLAT, adjointe au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7
- Mme Chloé HARDOUIN, cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux :1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7

- Mme Mathilde LAPERNA, adjointe à la cheffe du bureau de la planification territoriale Nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7
- Mme Jocelyne SELVA, adjointe à la cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7
- Mme Corinne KUKIELCZYNSKI, adjointe à la cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7

# Service Droit des Sols et Construction Durable :

- Mme Florence CONTE-DULONG, cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6b ; 6c
- M. Bruno MASETTY, adjoint à la cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6 ; 6b ; 6c
- M. Julien NOTARIANNI, chef du bureau accessibilité et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6 ; 8h1 ; 8h2 ; 8h3
- Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du bureau accessibilité et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6 ; 8h1 ; 8h2 ; 8h3

Article 3: L'arrêté n° 2019-DDT-SG-BAJAF-119 du 5 mars 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.

<u>Article 4</u>: Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne,

Philippe ROGIER



# PRÉFET DE L'ESSONNE

# ARRÊTÉ N° 2019-DDT-SG-BFL-128 du 15 mars 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

# Monsieur Philippe ROGIER Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts Directeur départemental des territoires de l'Essonne,

- ➤ VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17,
- ➤ VU l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forets, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;
- ➤ VU l'arrêté N° 2019-PREF-DCPPAT-055 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER,
- > VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 1er mars 2019

# ARRÊTE

# ARTICLE1: À l'effet de signer:

Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

- > Mme Anne-Sophie LECLERE
  Directrice adjointe
- > M. Pierre-François CLERC Adjoint au directeur

# ARTICLE 2 : À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- > Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- > Les engagements juridiques des subventions.
- > La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

# > Mme Sylvie BLANC

Cheffe du service droit des sols et construction durable

# > Mme Catherine BLOT

Adjointe au chef du service économie agricole

#### > Mme Isabelle BOTTREAU

Adjointe à la cheffe du service territoires et prospective, référente grands projets

#### > Mme Valérie BRILLAUD-GORA

Adjointe à la cheffe du service environnement

#### **▶** Mme Amandine CABRIT

Cheffe du service territoires et prospective

#### > M. Simon CORTEVILLE

Chef du service habitat et renouvellement urbain

# > Mme Sandrine FAUCHET

Cheffe du service environnement

# M. Florian GIRAUD

Chef du service économie agricole

# M. Hugues LACOURT

Secrétaire général

#### > M. Florian LEDUC

Adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain

# > Mme Cathy SAGNIER

Adjointe à la cheffe du service droit des sols et construction durable

# > M. Henri VACHER

Adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire

- ARTICLE 3 : À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- > Les engagements juridiques des subventions,
- > La certification du service fait,
- > Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

#### **➣** Mme Lisa DE PRETTO

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

#### ➤ M. Nicolas MAGRI

Chef du bureau parc public et rénovation urbaine

#### **➣** Mme Nicole MASSEBEUF

Responsable de la cellule logistique au bureau finances et logistique

# > Mme Chantal PIERSON

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

# M. Christophe ZEROUALI

Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 4 : À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- > Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives,
- > Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

# **► Mme Anne-Sophie TRESORIER**

Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique

# > M. Christophe ZEROUALI

Chef du bureau finances et logistique

<u>ARTICLE 5</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique et d'attestation du service fait via l'outil Chorus formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées aux articles 1 à 4:

# > Mme Lisa DE PRETTO

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

# M. Nicolas MAGRI

Chef du bureau parc public et rénovation urbaine

#### **►** Mme Chantal PIERSON

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

# > Mme Anne-Sophie TRESORIER

Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique

#### M. Christophe ZEROUALI

Chef du bureau finances et logistique

<u>ARTICLE 6</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4:

# **➣** Mme Lisa DE PRETTO

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

#### M. Nicolas MAGRI

Chef du bureau parc public et rénovation urbaine

#### ➤ Mme Sandra DREUX

Instructrice dossiers de paiement au bureau parc public et rénovation urbaine

# > Mme Chantal PIERSON

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

<u>ARTICLE 7</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des attestations de service fait via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4:

#### Mme Lisa DE PRETTO

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

# M. Nicolas MAGRI

Chef du bureau parc public et rénovation urbaine

#### Mme Chantal PIERSON

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

<u>ARTICLE 8</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'émission de titre de perception via l'outil ADS 2007, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux 'articles 1 à 4:

# > Mme Chantal COMMUN

Référente fiscalité au bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

#### M. Florence CONTE-DULONG

Cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

<u>ARTICLE 9</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes de paiement des états de frais de déplacement via l'outil Chorus DT, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4:

#### > Mme Anne-Sophie TRESORIER

Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique

#### M. Christophe ZEROUALI

Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 10: Sont habilités à procéder à la mise en service ou à la sortie des immobilisations dans Chorus, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 et 2:

# > Mme Anne-Sophie TRESORIER

Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique

#### M. Christophe ZEROUALI

Chef du bureau finances et logistique

<u>ARTICLE 11</u> : L'arrêté N° 2019-DDT-SG-BFL-120 du 5 mars 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

<u>ARTICLE 12</u>: Les agents mentionnés supra sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne,

Philippe ROGIER



# Accord préalable de M. le Préfet de l'Essonne

Date:

2/3

Signature:

h

# Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

DECISION n°2019- 81 du

1 5 MARS 2019

Monsieur Philippe ROGIER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Essonne, en vertu de la décision n° 2019-77 20 1 3 MARS 2019

DECIDE:

# Article 1er:

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, et à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, aux fins de signer :

# Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO,
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR <sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur.

# Article 2:

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, et à Monsieur Aymeric DIOT, ingénieur des Travaux Publics de l'État, responsable du Bureau du Parc Privé, aux fins de signer :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- la notification des décisions,
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions. Cette délégation s'applique également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

# Article 3:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Aymeric DIOT, ingénieur des Travaux Publics de l'État, responsable du Bureau du Parc Privé, et à Madame Florence BOURDOISEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, adjointe du Bureau du Parc Privé, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah,
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

# Article 4:

Délégation est donnée à Mesdames Florence BOURDOISEAU, Louise CHAZOT, Josiane LONGOMO-LOKULI, Isabelle MOULITI et Monsieur Thierry LOISEAU, aux fins de signer :

- les accusés de réception,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

# Article 5:

La présente décision prend effet à compter du 15 mars 2019.

Article 6 :La décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence n° 2019-75 du 13 MARS 2019 est abrogée à compter du 15 mars 2019.

#### Article 7:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale adjointe des Territoires,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable<sup>2</sup> de l'Anah,
- au délégué de l'Agence dans le département,
- aux intéressé(e)s.

# Article 8:

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

1 5 MARS 2019

Fait à Evry, le

Le délégué adjoint de l'Agence,

Philippe ROGIER

<sup>2</sup> spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable joint



# PRÉFET DE L'ESSONNE

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2019/DRIEA/DIRIF/ - 006

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Évry.

# Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire, en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Îles-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Viry-Châtillon et Grigny,

<u>CONSIDÉRANT</u> que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de reconfiguration de l'échangeur A6/RD445 du projet du Tram 12 Express (Tram-Train Massy Évry), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-Province vers la RD445.

# ARRÊTE

# ARTICLE 1er:

Pour les travaux sus-visés, la bretelle de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445 Viry-Châtillon centre est interdite à la circulation à partir du lundi 18 mars 2019 à 21h30, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, les usagers sont déviés par la RD445, sortie Fleury-Mérogis, en direction de Fleury-Mérogis font demi-tour au Rond-point pour reprendre la RD445 en direction de Viry-Châtillon.

# ARTICLE 2:

Pour les travaux sus-visés, pour la mise en place du balisage nécessaire à la fermeture de la bretelle de sortie A6 sens Paris-province vers Viry-Châtillon centre, les 2 bretelles de sortie de l'A6 vers la RD445 seront fermées chaque nuit entre 21h30 et 5h00 du lundi 18 mars 2019 à 21h30 au vendredi 22 mars 2019 à 5h00.

Dans ce cadre, les usagers sont déviés chaque nuit par la sortie « 7.1 » en direction de Grigny puis la RD310 en direction de Fleury-Mérogis puis la RD445 en direction de Viry-Châtillon.

# ARTICLE 3:

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEERIAGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la mise en place de la fermeture et des restrictions telles que définie aux articles n°1 et n°2.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel: 01 60 85 25 40, fax: 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux dispositions temporaires telles que définies aux articles n° 1 et n°2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie- approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

# **ARTICLE 4**:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

# **ARTICLE 5**:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

# **ARTICLE 6:**

- · Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- · Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- · Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- · Maires des communes de Viry-Châtillon, Grigny et Fleury-Mérogis.

Fait à Créteil, le

1 5 MARS 2019

Pour le directeur et par délégation, L'adjoint au chef du SEER Hervé ABDERRAHMAN Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation, pour la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, pour le Directeur régional et interdépartemental

pour le Directeur régional et interdépartemental adjoint et par délégation,

Le Chef du Service d'Exploitation et d'Entretien du Réseau

Jérôme WEYD

LILENING

est typical

1 5 MARS 2019

politically and the members of the officer

MAMERIAN MINISTRA OVERN